



Les Journées Nature du Parcot

Concours Photo

Thème : « Ambiances de la forêt de la Double »

La Ferme du PARCOT est à la fois un lieu où l'on peut découvrir l'architecture typique doublaude, s'émerveiller de son ambiance paysagère paisible et observer les nombreuses espèces faunistiques ou floristiques qui la compose.

Elle se situe en plein cœur de la forêt de la Double, grand massif forestier unique de 50 000 ha.

Cette année les organisateurs ont donc choisi la thématique « ambiances de la forêt de la Double» comme fil conducteur.

ATTENTION : pour des raisons évidentes de dérangement, nous demandons aux participants de ne pas déranger la faune lors de leurs prises de vue.

Aussi aucune photo prise au nid ne sera acceptée !

Date du concours	du 17 au 25 mai 2026
Remise des prix	30 mai 2026 à 16h15 au Parcot
Publication des résultats site web de Nature en Périgord et du Conseil Départemental, les réseaux sociaux des partenaires	5 juin 2026

Renseignements:

Association Nature en Périgord

5 rue des ateliers

24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers

Didier verger 06 12 20 63 02

Règlement du concours photo

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association Nature en Périgord ci-après désignés « organisatrice » organise un concours de photographie dont le thème est « Ambiances de la forêt de la Double » dans le cadre de la journée Nature du Parcot.

Le concours se déroule du dimanche 17 mai au lundi 25 mai 2026 minuit de jour comme de nuit.

Le concours est classé en fonction de deux catégories « adulte » et « junior » (jusqu'à 16 ans inclus).

ARTICLE 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

- 2.1 : Conditions

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à autorisation parentale.

Sont exclues du bénéfice de ce concours les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation expresse sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le nombre de photos par participant est limité à deux (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email).

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

- 2.2 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « **Ambiances de la forêt de la Double** » et être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Les photographies doivent impérativement être réalisées entre :
Le dimanche 17 mai et le lundi 25 mai minuit**

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Les participants déclarent et garantissent :

-être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriétés littéraires et artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,

-avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours ou de sa communication.

ARTICLE 3 : Modalités

- 3.1 : Modalités techniques

Les photos doivent être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition, originales sans retouches, pas plus de 10 Mo, sans aucune bordure. Elles doivent être exclusivement prises dans la forêt de la Double.

Les fichiers seront nommés de la façon suivante : NomPrénom_Titre.jpg

Exemple : DupontJean-Paul_Mesange.jpg

- 3.2 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant peut télécharger les formulaires sur le site de Nature en Périgord (nature-en-perigord.fr) ou scanner le QR code se trouvant sur l'affiche, soit demander par mail à natureenperigord@gmail.com le formulaire d'inscription, et le renvoyer complété. Puis il enverra ses 2 photos par mail à l'association Nature en Périgord (natureenperigord@gmail.com) au plus tard le lundi 25 mai minuit ainsi que l'autorisation parentale pour les participants mineurs.

Le nom du fichier photo ainsi que celui du bulletin d'inscription doivent préciser le nom et le prénom du participant.

ARTICLE 4 : Jury, attribution des prix et résultats

- 4.1 : Jury

Le jury sera composé de trois membres :

- 1 membre du Département de la Dordogne
- 1 membre de l'association La Double en Périgord
- 1 membre de l'association Nature en Périgord

- 4.2 : Critères de sélection

Les photos sont soumises au vote du jury les 28 et 29 mai 2026, après présélection souveraine du jury sur la base maximale de 30 photos.

Pour les prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : **qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.**

- 4.3 : Résultats :

Ce concours est doté de différents lots suivants susceptibles d'évoluer durant le déroulement du concours :

4.3.1 : Prix jury

Les prix seront constitués de livres sur la faune et la flore et de nichoirs oiseaux ou gîtes à chiroptères.

Ces lots sont susceptibles de subir des modifications à la marge.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou ne peut faire l'objet de versement de sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaut à un refus définitif de ce dernier.

4.3.2 : Notification des résultats et remise des lots

Les résultats seront rendus le 30 mai 2026 en fin d'après-midi sur le site de la Ferme du Parcot sur la commune d'Echourgnac en Dordogne.

La remise des lots aura lieu en main propre lors de la clôture de la Journée Nature du Parcot le samedi 30 mai 2026.

Les résultats seront relayés sur les différents supports des associations Nature en Périgord, la Double en Périgord et le site du Département de la Dordogne.

ARTICLE 5 : Autorisation diffusion

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise donc les associations Nature en Périgord, la Double en Périgord et le site du Département de la Dordogne à utiliser gratuitement sa ou ses photo(s) sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...).

Nature en Périgord, la Double en Périgord et le Département de la Dordogne s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans et pour le monde entier.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

ARTICLE 6 : Informations nominatives

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du bulletin d'inscription, avec le consentement explicite du participant, ont pour finalité de traiter sa participation au dit concours (incluant l'envoi à son adresse électronique de toute information relative au concours et l'attribution des dotations aux lauréats). Le participant peut à tout moment retirer son consentement en écrivant à l'adresse prévue à cet effet ci-dessous, ce qui vaudra annulation à la participation au concours.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement à savoir une année à partir du début du concours.

Nature en Périgord est la responsable du traitement et est la destinataire des données

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui le concernent. Le participant peut également définir le sort de ses données après son décès. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par voie postale à l'adresse suivante : Association Nature en Périgord 5 rue des ateliers

24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

ARTICLE 7: Fraude

Nature en Périgord se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Nature en Périgord dans cette hypothèse, se donne le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 8: Cas De Force Majeure

La responsabilité de Nature en Périgord ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 9 : Responsabilités et Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Nature en Périgord ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 10: Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée au Département de la Dordogne par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées :
Nature en Périgord
5 rue des ateliers
24410 Saint-Vincent-Jalmoutiers

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.